

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Aseltine dépose sur le Bureau ce qui suit:

Rapport annuel du Commissaire des pénitenciers pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 14 de la Loi sur les pénitenciers, chapitre 206 S.R. 1952. (Texte anglais).

La pétition suivante est présentée:

Par l'honorable sénateur Davies—

De l'Université Queen's à Kingston, demandant l'adoption d'une loi qui abrogera l'Article 11 du Chapitre 123 des Statuts de 1882 et y substituera ce qui suit:

«11. Il y aura un Vice-Chancelier de l'Université qui pourra être ou ne pas être le Principal. En l'absence du Chancelier, le Vice-Président le remplacera et en exercera les fonctions.»

Les pétitions suivantes sont lues et reçues séparément:

De Kenneth Harrison Burgis et autres personnes de la cité de Calgary, dans la province de l'Alberta, demandant d'être constituées en une corporation portant nom «Aurora Pipe Line Company».

De Reginald Bedford, de la cité de Hamilton, dans la province d'Ontario, et d'autres personnes d'autres lieux, demandant d'être constituées en une corporation portant nom «Canadian Federation of Music Teachers' Associations».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Aseltine propose, appuyé par l'honorable sénateur Brunt—

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à mardi prochain, le 29 novembre 1960, à huit heures du soir.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la considération du discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général lors de l'ouverture de la présente session du Parlement, et sur la motion de l'honorable sénateur Brooks, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Bedford*)—

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le major-général George-Philias Vanier, Compagnon de l'Ordre du Service Distingué, à qui ont été décernées la Croix Militaire et la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.